



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Chalon-sur-Saône**

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de GERGY

N° 71-2023-12-02-00005

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la république du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en
qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à
M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu les propositions du maire de la commune de GERGY ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de
contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque
renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignées, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du
conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de GERGY, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
Michel PECHOUX	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Alexis SCHMID	
Samuel GUENOT	
Thierry VARVAT	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Lucette FEVRE PERUSSON	

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et le maire de GERGY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 02 décembre 2023

LE PRÉFET,
P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Olivier TAINTURIER